



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2003
Français
Original: espagnol

Cinquante-huitième session

Point 97 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. José Alberto **Briz Gutiérrez** (Guatemala)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session le point intitulé :

« Activités opérationnelles de développement :

- a) Activités opérationnelles de développement;
- b) Coopération économique et technique entre pays en développement » et de le renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 9e, 10e, 17e, 18e, 26e et 37e séances, le 14, 21 et 22 octobre, le 5 novembre et le 11 décembre 2003. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques (A/C.2/58/SR.9, 10, 17, 18, 26 et 37). L'attention est également appelée sur le débat général que la Commission a tenu de sa 2e à sa 6e séance, du 6 au 9 octobre (voir A/C.2/58/SR.2 à 6).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Point 97

Activités opérationnelles de développement

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social (A/58/3)¹;

¹ A/58/3 (Part I) et A/58/3 (Part II) et Corr.1; pour le texte final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 3* (A/58/3).



a) Activités opérationnelles de développement

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/58/168)

Note du Secrétariat sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/C.2/58/11)

Lettre datée du 1er octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant la déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine, lors de leur vingt-septième réunion annuelle, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 25 septembre 2003 (A/58/413)

b) Coopération économique et technique entre pays en développement

Rapport du Comité de haut niveau chargé de l'examen de la coopération technique entre pays en développement²

Rapport du Secrétaire général sur la sensibilisation du public et renforcement de l'appui à la coopération Sud-Sud (A/58/345)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (A/58/319)

Lettre datée du 14 juillet 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte du communiqué final et de la déclaration adoptés à la trente-quatrième réunion des présidents et coordonnateurs des sections du Groupe des 77, qui s'est tenue à Genève les 26 et 27 juin 2003 (A/58/204)

4. À la 9e séance, le 14 octobre, la Directrice de la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales, la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Directeur de la Division de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales et le Directeur de la Division de la population dudit département ont fait des déclarations liminaires au titre du point subsidiaire a) (voir A/C.2/58/SR.9).

5. Le Secrétaire général adjoint et Directeur du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait une déclaration au titre du point a) à la 9e séance, le 14 octobre, et au titre du point b) à la 17e séance, le 21 octobre (voir A/C.2/58/SR.9 et 17).

6. À la 17e séance, le Conseiller politique du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration liminaire au titre du point b) (A/C.2/58/SR.17).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 39 (A/58/39).

II. Examen des propositions

a) Activités opérationnelles de développement

Projet de décision proposé par le Président

7. À la 37e séance, le 11 décembre, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/58/168) (voir par. 14).

b) Coopération économique et technique entre pays en développement

Examen des projets de résolution A/C.2/58/L.24 et A/C.2/58/L.71

8. À la 26e séance, le 5 novembre, le représentant du Maroc, s'exprimant au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 ainsi que de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération économique et technique entre pays en développement » (A/C.2/58/L.24), libellé comme suit :

L'Assemblée générale,

Soulignant que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement et aux pays en transition des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable,

Considérant que c'est aux pays en développement qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de mettre en oeuvre la coopération Sud-Sud et que celle-ci ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter et, dans ce contexte, réaffirmant qu'il est indispensable que la communauté internationale aide ces pays à développer la coopération Sud-Sud,

Prenant note de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 à leur vingt-septième réunion annuelle, qui s'est tenue à New York le 25 septembre 2003 dans laquelle ils ont de nouveau souligné l'importance et l'intérêt accrus de la coopération Sud-Sud,

1. *Approuve* le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa treizième session et les décisions qu'il a prises à cette session, et décide de changer le nom du Comité en Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud;

2. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud et sur la sensibilisation du public et le renforcement de l'appui à la coopération Sud-Sud;

3. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer davantage le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud en tant qu'entité distincte et centre de coordination de la coopération Sud-Sud dans le cadre du système des Nations Unies et estime que ses activités devraient être considérées comme faisant partie intégrante de la politique d'ensemble du Programme des Nations Unies pour le développement et des organismes des Nations Unies en matière de développement et que la coopération Sud-Sud devrait être traitée comme une question intersectorielle dans le système des Nations Unies;

4. *Note avec intérêt* que la coopération Sud-Sud a une influence favorable sur les politiques mondiales, régionales et nationales et les mesures y relatives adoptées dans les domaines économique et social et dans celui du développement dans les pays en développement, et demande instamment aux pays en développement et à leurs partenaires d'intensifier la coopération Sud-Sud et les initiatives de coopération triangulaire dans ces domaines, qui sont de nature à favoriser la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire;

5. *Considère* qu'il est urgent de contribuer à renforcer les capacités des pays en développement, en particulier les moins développés, pour qu'ils participent aux processus de mondialisation et de libéralisation et en bénéficient et, à cette fin, accueille avec satisfaction les initiatives qui sont actuellement prises aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et mondial afin de mettre en place des mécanismes de partenariat entre les secteurs public et privé, tels que le Forum mondial du commerce, en vue d'intensifier et d'étendre la coopération Sud-Sud dans le domaine du commerce et des investissements;

6. *Réaffirme* qu'il est urgent de contribuer au renforcement des institutions et centres d'études avancées du Sud, en particulier aux niveaux régional et interrégional, afin d'assurer une utilisation plus efficace de ces entités et d'améliorer ainsi l'échange de connaissances Sud-Sud, l'établissement de réseaux, le renforcement des capacités, l'échange d'informations et l'échange de données sur les meilleures pratiques, l'analyse des politiques, et la coordination des activités entre pays en développement pour les questions importantes d'intérêt commun et, à ce propos, encourage ces institutions et centres d'études avancées ainsi que les groupements économiques régionaux et sous-régionaux à instaurer entre eux des relations plus étroites, notamment par l'intermédiaire du Réseau d'information pour le développement mis en place par le Groupe spécial, qui est en train de devenir l'une des principales bases de connaissances pour les services de documentation du Programme des Nations Unies pour le développement;

7. *Note avec satisfaction* que la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud se tiendra à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 décembre 2003, conformément à la décision du Sommet du Sud tenu à La Havane, invite les pays en développement, leurs partenaires dans le domaine du développement et les organisations internationales compétentes à participer activement à la Conférence de manière à en assurer le succès, attend avec intérêt les résultats de la Conférence, qui est un jalon important dans les efforts que mènent les pays en développement, avec l'appui de leurs partenaires dans

le domaine du développement, pour stimuler et intensifier la coopération aux fins du développement et, à ce propos, accueille avec satisfaction l'initiative visant à organiser un forum des organisations non gouvernementales et du secteur privé à l'occasion de la Conférence en tant que participation de ces importants acteurs du développement à la Conférence;

8. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies et aux institutions multilatérales de redoubler d'efforts en vue d'intégrer effectivement la coopération Sud-Sud dans la conception, l'élaboration et l'exécution de leurs programmes ordinaires et d'envisager d'accroître les ressources humaines, techniques et financières allouées aux initiatives relatives à la coopération Sud-Sud, notamment celle qui figure dans le Programme d'action de La Havane adopté par le premier Sommet du Sud, au suivi de la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud qui se tiendra à Marrakech, ainsi qu'aux préparatifs du deuxième Sommet du Sud, qui doit se tenir en 2005;

9. *Considère* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires pour renforcer la coopération Sud-Sud, réaffirme dans ce contexte la décision qu'elle a prise, dans sa résolution 57/263, d'inclure le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud parmi les fonds visés par la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, décide d'y inclure également le Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement, et invite tous les pays, en particulier les pays développés, à appuyer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment par l'intermédiaire de ces fonds;

10. *Décide* que la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud sera célébrée le 19 décembre, date à laquelle elle a adopté le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, et proclame la période 2005-2015 Décennie internationale de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, charge le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud de faire fonction de coordonnateur dans le cas de ces deux initiatives dans les limites de ses ressources financières et de ses effectifs actuels;

11. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud en vue du développement », et prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui soumettre à cette session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud et l'application de la présente résolution. »

9. À la 37e séance, le 11 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Ulrika Cronenberg-Mossberg (Suède), a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération économique et technique entre pays en développement » (A/C.2/58/L.71), établi à l'issue des consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/58/L.24.

10. À la même séance, la Vice-Présidente a révisé le texte comme suit :

Le paragraphe 12, qui était ainsi libellé :

« 12. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question subsidiaire intitulée "Coopération Sud-Sud en vue du développement", et prie le Secrétaire général, de lui [rendre compte de manière détaillée à cette session de] [soumettre à cette session un rapport d'ensemble sur] l'état de la coopération Sud-Sud et [de] l'application de la présente résolution. »

a été remplacé par ce qui suit :

« 12. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question subsidiaire intitulée "Coopération Sud-Sud en vue du développement", et prie le Secrétaire général, de soumettre à cette session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud et l'application de la présente résolution. »

11. À la même session, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.71, tel qu'il a été modifié oralement (voir par. 13).

12. Suite à l'adoption du projet de résolution A/C.2/58/L.71, le projet de résolution A/C.2/58/L.24 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

13. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Coopération économique et technique entre pays en développement

L'Assemblée générale,

Soulignant que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement et aux pays en transition des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable,

Considérant que c'est aux pays en développement qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de mettre en oeuvre la coopération Sud-Sud et que celle-ci ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter et, dans ce contexte, réaffirmant qu'il est indispensable que la communauté internationale aide ces pays à développer la coopération Sud-Sud,

Prenant note de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 à leur vingt-septième réunion annuelle, qui s'est tenue à New York le 25 septembre 2003¹, dans laquelle ils ont de nouveau souligné l'importance et l'intérêt accrus de la coopération Sud-Sud,

1. *Prend note* du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa treizième session² et approuve les décisions qu'il a prises à cette session³, et décide de changer le nom du Comité en Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, sans modifier son mandat ou la portée de ses activités;

2. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud⁴ et sur la sensibilisation du public et le renforcement de l'appui à la coopération Sud-Sud⁵;

3. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer davantage, dans les limites des ressources dont il dispose, le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud en tant qu'entité distincte et centre de coordination de la coopération Sud-Sud dans le cadre du système des Nations Unies et estime que ses activités devraient être considérées comme faisant partie intégrante de la politique d'ensemble du système des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement et, dans ce contexte, demande aux fonds et programmes des Nations Unies et à d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement de redoubler d'efforts en vue d'intégrer la coopération technique et économique entre pays en développement en

¹ A/58/413, annexe.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 39* (A/58/39).

³ Ibid., annexe I.

⁴ A/58/319.

⁵ A/58/345.

recourant aux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pertinents en consultation avec les États Membres;

4. *Note avec intérêt* que la coopération Sud-Sud peut exercer une influence favorable sur les politiques mondiales, régionales et nationales et les mesures y relatives adoptées dans les domaines économique et social et dans celui du développement dans les pays en développement, et demande instamment aux pays en développement et à leurs partenaires d'intensifier la coopération Sud-Sud et les initiatives de coopération triangulaire dans ces domaines, qui sont de nature à favoriser la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire⁶;

5. *Considère* que les initiatives d'intégration régionales entre pays en développement constituent une forme importante et utile de coopération Sud-Sud et que l'intégration régionale est une étape sur la voie d'une intégration bénéfique dans l'économie mondiale;

6. *Considère également* qu'il est urgent de contribuer à renforcer les capacités des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, pour qu'ils participent aux processus de mondialisation et de libéralisation et en bénéficient et, à cette fin, accueille avec satisfaction les initiatives qui sont actuellement prises aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et mondial afin de mettre en place des mécanismes de partenariat entre les secteurs public et privé, en vue d'intensifier et d'étendre la coopération Sud-Sud dans le domaine du commerce et des investissements et, dans ce contexte, prend note des initiatives du Forum mondial du commerce;

7. *Réaffirme* qu'il est urgent de contribuer au renforcement des institutions et centres d'études avancées du Sud, en particulier aux niveaux régional et interrégional, afin d'assurer une utilisation plus efficace de ces entités et d'améliorer ainsi l'échange de connaissances Sud-Sud, l'établissement de réseaux, le renforcement des capacités, l'échange d'informations et l'échange de données sur les meilleures pratiques, l'analyse des politiques et la coordination des activités entre pays en développement sur les questions importantes d'intérêt commun et, à ce propos, encourage ces institutions et centres d'études avancées ainsi que les groupements économiques régionaux et sous-régionaux à instaurer entre eux des relations plus étroites, notamment par l'intermédiaire du Réseau d'information pour le développement mis en place par le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud du Programme des Nations Unies pour le développement;

8. *Note avec intérêt* que la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud se tiendra à Marrakech (Maroc) du 15 au 19 décembre 2003, et invite les pays en développement et encourage leurs partenaires dans le domaine du développement et les organisations internationales compétentes à participer activement à la Conférence afin d'en assurer le succès et de stimuler et d'intensifier la coopération Sud-Sud;

9. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies et aux institutions multilatérales de redoubler d'efforts en vue d'intégrer effectivement la coopération Sud-Sud dans la conception, l'élaboration et l'exécution de leurs programmes ordinaires et d'envisager d'accroître les ressources humaines,

⁶ Voir résolution 55/2.

techniques et financières allouées aux initiatives relatives à la coopération Sud-Sud et, à cet égard, prend note de celles qui figurent dans le Programme d'action de La Havane adopté par le premier Sommet du Sud⁷, au suivi de la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud qui se tiendra à Marrakech, ainsi qu'aux préparatifs du deuxième Sommet du Sud, qui doit se tenir en 2005;

10. *Considère* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires pour renforcer la coopération Sud-Sud, réaffirme dans ce contexte la décision qu'elle a prise, dans sa résolution 57/263 du 20 décembre 2002, d'inclure le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud parmi les fonds visés par la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, aussi longtemps que celle-ci existera, décide d'y inclure également le Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement, et invite tous les pays, en particulier les pays développés, à appuyer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment par l'intermédiaire de ces fonds, étant entendu que ceux-ci doivent continuer à utiliser efficacement les ressources;

11. *Décide* de proclamer le 19 décembre, date à laquelle elle a adopté le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement⁸, Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud;

12. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa sixième session une question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud en vue du développement », et prie le Secrétaire général de lui [rendre compte de manière détaillée à cette session de] [soumettre à cette session un rapport d'ensemble sur] l'état de la coopération Sud-Sud et [de] l'application de la présente résolution.

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter également le projet de décision suivant :

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale prend acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme⁹.

⁷ A/55/74, annexe II.

⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

⁹ A/58/168.